

I	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etab. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
I	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
A	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
A	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
A	ÉREA	
	ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2
Annexe p.1
Total p.3

Versailles, le 07 Mars 2017

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

A

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement**

Objet : Avancement à la hors classe des :

- Professeurs certifiés
- Professeurs d'éducation physique et sportive
- Professeurs de lycée professionnel
- Conseillers principaux d'éducation

Avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle des :

- Professeurs d'enseignement général en collège (PEGC)
- Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

Réf : BOEN n° 47 du 22 décembre 2016

Les personnels concernés par les campagnes d'avancement ci-dessus mentionnés ont pu consulter leur dossier de promotion du 1^{er} février au 6 mars 2017. Il vous appartient à présent de saisir vos avis dans l'application IPROF sur chacun des personnels de votre établissement concernés par ces campagnes :

Du 8 mars au 3 avril 2017

Je vous précise que cet avis sera consulté par les personnels sur IPROF. La validation des pièces justificatives, la saisie de l'avis et de l'appréciation se font à partir de l'application internet IPROF, via le portail ARENA

Votre avis a pour objet de manifester l'intérêt de reconnaître par une promotion de grade les mérites des enseignants les plus expérimentés et les plus investis dans leur métier. Il doit se fonder sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englober l'ensemble des critères de la valeur professionnelle énoncés dans la note de service ci-dessus référencée.



2/2

Votre avis portera sur l'un des deux degrés suivants :

- avis favorable
- avis défavorable, **impérativement accompagné d'une appréciation littérale et d'un rapport contresigné.**

Je vous précise que **les avis défavorables devront impérativement faire l'objet d'un rapport, qui devra être contresigné de l'intéressé.** Vous trouverez en annexe 3 de cette circulaire le modèle à utiliser pour ces rapports. L'intégralité de ces rapports devront être transmis au rectorat, à l'attention de Mme PICHARD LE GALLOU (*DPE – Cellule des Actes Collectifs*) pour le **6 avril 2017** au plus tard.

TRES IMPORTANT : l'appréciation que vous porterez ne doit pas faire mention de données personnelles, ou référence à l'état de santé de l'agent, à sa quotité de service ou à son appartenance syndicale. La détention d'un faible échelon ne saurait non plus constituer une raison pertinente d'attribuer un avis défavorable.

Je vous rappelle que **pour les personnels non affectés dans un établissement public du second degré** (enseignement supérieur, enseignement privé, affectation dans un service administratif ...), ce recensement se fera au moyen d'une **procédure papier**. Les chefs d'établissement ou de service concernés seront tenus informés des modalités par une circulaire distincte.

Je vous remercie de votre collaboration dans cette opération.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET